

AVENANT N°1

**CONVENTION POUR LA CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN
« INFORMATIQUE »**

ENTRE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

ET LA COMMUNE DE MARSEILLAN

(au sens des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE

Sète agglomération méditerranée, représentée par Monsieur Alain Vidal, Vice-président, délégué au suivi du processus de mutualisation dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil communautaire n°2020-037 du 9 juillet 2020, décision du Président n°.....; et arrêté n°2020-043 portant délégation de fonction.

Ci après désignée « **SAM** »

D'une part ;

ET

La Commune de Marseillan, représentée par Yves Michel, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération n° du ;

Ci après désignée « **la Commune** »

* * *

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu la saisine du comité technique de la Commune pour sa séance du 30 novembre 2015,

Vu l'avis du comité technique de l'ex-Thau agglomération en date du 27 novembre 2015,

Vu la saisine des commissions administratives paritaires compétentes de la ville de Sète en date du 11 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 octobre 2015 adoptant le schéma de mutualisation de l'ex Thau aggro et ses commune membres pour la durée du mandat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 autorisant le Président à signer les conventions portant mise en œuvre dudit schéma de mutualisation et création de services communs,

Vu la délibération concordante du Conseil Municipal de la ville de Marseillan,

Considérant que les signataires se sont dotés de services communs afin d'aboutir à une gestion unifiée et rationalisée pour l'exercice de certaines de leurs missions fonctionnelles par voie de convention arrivant à échéance au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux et du Conseil communautaire de 2020, les élus ont lors du conseil communautaire du 5 novembre 2020 décidé d'engager la rénovation du pacte de gouvernance du territoire et d'y intégrer notamment les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de Sète agglomération méditerranée et ceux des communes membres, en vue de l'adopter avant le 28 mars 2021 ;

Article 1er : OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention de 3 mois.

L'avenant modifie l'article suivant comme suit :

8-2/ Effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et produira ses effets au plus tard jusqu'au 31 mars 2021.

Article 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Frontignan, en deux exemplaires originaux, le

Pour Sète agglomération méditerranée

Alain Vidal,
Vice-Président
Délégué au suivi du processus de mutualisation

Pour la Commune de Marseillan

Yves Michel,
Maire